

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES D'ARCIS
MAILLY RAMERUPT**

5 Rue Aristide Briand
10700 ARCIS-SUR-AUBE

Date de la convocation :
5 avril 2024

Date d'affichage :
5 avril 2024

Nombre de délégués en
exercice : 59

Nombre de délégués qui assistent
à la séance : 47

Ayant pris part à la délibération :
53
(6 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ARCIS MAILLY
RAMERUPT**

Séance du 18 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire d'Arcis, Mailly, Ramerupt s'est réuni à la salle Danton d'Arcis-sur-Aube, sous la présidence de Madame Solange GAUDY

Présents (47) : GAUDY Solange, HITTLER Charles, STEINMANN Alain, ROBERT Jean-Claude, SOMMESOUS Dominique, LAGOGUEY Jean-Jacques, MEUNIER Bruno, ALBERT Eric, FEVRE Jean-Claude, JACTAT Jean-Claude, FOY Damien, GUILLEMAILLE Lucie, ALBARET Patrick, BERNIER Guy, BONCORPS Guy, BONNET Ghislaine, BRISBARD Jean-Pierre, BRODARD Patrick, BROUET Sophie, CHAINÉ Jessica, CLEMENT Hervé (suppléant de MAUCLAIRE Denis), FERON Marie-Laure, FILIPPI Daniel, FINCK Patrick, GARCIA Michel, GUERRE-GENTON Gérard, GUILLEMAILLE Philippe, GUYOT Maud, HULOT Florence, JACQUIER Jean-Claude, LAMBERT Jean-Pierre, LAMBLOT Pascal (suppléant de JACQUES Jean-Paul), LESAGE Cynthia, LORNE Alain, MARIE Franck, MAUFROY Patrick, MICHONNEAU Philippe, NOBLET Pascal, PREVOT Céline, ROBIN Patrick (suppléant de ROBIN Dany), LAMPSON Philippe, POIRSON Didier, SEURAT Dominique, SHAW Laurence, SIMPHAL Denis, TARIN Gérald, TURPIN Denis

Excusés ayant donné un pouvoir (6) : LOISEAU Anne (pouvoir à JACTAT Jean-Claude), BRACQ Catherine (pouvoir à SOMMESOUS Dominique), COUSIN Camille (pouvoir à HITTLER Charles), GEORGES Caterina (pouvoir à GUERRE-GENTON Gérard), THOUARD Philippe (pouvoir à MARIE Franck), PETITET Jean-Pierre (pouvoir à TARIN Gérald),

Absents (6) : BAILLY-BAZIN Eric, LEPAGE René, AUZOUX Agnès, DAIRE Karinne, HENRY Dominique, MARTIN Maurice,

Madame PREVOT Céline a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2024-010 : Institution de la taxe de séjour

Jean-Claude Jactat, délégué en charge des affaires touristiques, expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

- Vu** les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt lui conférant la compétence Promotion du tourisme sur son territoire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025,
44 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention

- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus avec versement u montant collecté chaque semestre au 30 juin et 31 décembre par les logeurs au comptable public,

- **DECIDE** d'assujettir à la taxe de séjour au réel l'ensemble des natures d'hébergement mentionnées à l'article R.2333-44 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir :
 - o les palaces,
 - o les hôtels de tourisme,
 - o les résidences de tourisme,
 - o les meublés de tourisme,
 - o les villages de vacances,
 - o les chambres d'hôtes,
 - o les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - o les terrains de camping, les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - o les ports de plaisance,
 - o les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus ;

- **FIXE** les tarifs suivants :

Palaces	1,6
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,5
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,4
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,3
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,7
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages devacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, aubergescollectives	0,5
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,4

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	3,00%
Montant minimum des loyers (exonérations pour une somme en-dessous de)	10 euros

45 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention

- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document y afférent,
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux aux services des finances publiques

Fait et délibéré à Arcis-sur-Aube, les jour, mois et an susdits
La Présidente
Solange GAUDY

